



DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE (élèves domiciliés hors de PLOUFRAGAN)	ANNEE SCOLAIRE : _____ Date nouvelle demande : _____
---	---

Nom de l'école maternelle ou élémentaire souhaitée (1) : _____
Classe : _____

ENFANT
NOM : Prénom : Date de naissance :

FAMILLE
NOM : ADRESSE : Téléphone : Email :

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u> :

1 – INSCRIPTION DE DROIT (attestation à fournir à la commune de résidence)

Si l'enfant est déjà inscrit à PLOUFRAGAN dans une école maternelle ou élémentaire
(en cas de passage de maternelle en élémentaire, passer au point 2 ou 3 selon le cas)

(2) OUI NON
(3)

Le

Visa de la commune de résidence
(cachet et signature)

OU
2 – LA SCOLARISATION EST ACCEPTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

(2) OUI* NON

*L'acceptation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école ploufraganaise concernée.

Le

Visa de la commune de résidence
(cachet et signature)

- (1) rayer la mention inutile
- (2) cocher la case correspondante

OU

3 – CAS DE DEROGATION (justificatif à fournir à la mairie de résidence avec cet imprimé)

▫ La scolarisation est justifiée par des contraintes professionnelles des parents et en l'absence de restauration scolaire et/ou garderie dans la commune de résidence.

(2) OUI NON

▫ La scolarisation est justifiée par des raisons médicales (constatées par un certificat médical)

(2) OUI NON

▫ La scolarisation est justifiée par celle d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de PLOUFRAGAN (*inscription du frère ou de la sœur justifiée par une des raisons ci-dessus indiquées ou par la poursuite de scolarité déjà engagée*).

(2) OUI NON

Nom et prénom du frère ou de la sœur :

Ecole et classe fréquentées l'année précédente :

Le.....

**Visa de la commune de résidence
(cachet et signature)**

IMPORTANT : Dans l'hypothèse où une réponse négative est apportée aux trois points du paragraphe 3 et si le Maire de la commune de résidence ne donne pas son accord, il n'y a pas obligation pour la ville de PLOUFRAGAN de procéder à l'inscription de l'enfant.

AUTORISATION D'INSCRIPTION PAR LA VILLE DE PLOUFRAGAN

(2) oui non

Le

**Cachet et signature
de la Ville de Ploufragan**

Attention à la date limite d'inscription car le délai d'arbitrage est de deux mois (un arbitrage éventuel peut être demandé au Préfet, dans les deux mois qui suivent la décision contestée).

▫ **Pour la rentrée scolaire de septembre, les demandes sont à retourner pour fin mai.**

NB : dans tous les cas, l'enfant ne peut pas être admis à l'école avant que l'autorisation de la Ville ne soit délivrée.